

# Définitions

## Environnement

**Site Ramsar** : l'objectif de la Convention de Ramsar (ratifiée en 1971 à Ramsar en Iran) est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle.

**Zone Natura 2000** : le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

**Sites d'intérêt communautaire (SIC)** : site visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées.

**Zone de protection spéciale (ZPS)** : zones intégrées au réseau Natura 2000 et identifiées pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux menacés.

## Population

**Taux de natalité** : rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

**Taux de mortalité** : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

**Espérance de vie à la naissance** : durée de vie moyenne d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge.

**La méthode de recensement** : depuis 2004, la nouvelle méthode de recensement substitue au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans une technique d'enquêtes annuelles. Elle distingue les communes de moins de 10 000 habitants d'une part, recensées une fois tous les 5 ans par roulement, et les communes de plus de 10 000 habitants d'autre part, pour lesquelles un échantillon d'adresses regroupant environ 8 % de la population est recensé chaque année.

**Ménage** : ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

**Famille** : partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant).

**Famille monoparentale** : comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

**Catégories socioprofessionnelles** : la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

**Immigré (descendant d')** : personne née en France et ayant au moins un parent immigré.

## Logements

**Résidence principale** : logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

**Résidence secondaire** : logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

**Logement occasionnel** : logement ou pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles.

**Logement vacant** : un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

**Logements secteur social** : les logements du secteur social sont :

- les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte - SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer ;
- les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM.

## Éducation - Formation

**L'apprentissage** : a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans, ayant satisfait à la scolarité obligatoire, une formation générale théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle. Celle-ci est sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur, un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

## Santé

**Soins de suite et réadaptation** : l'activité de Soins, de Suite et de réadaptation (SSR) a pour objet de prévenir et/ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques,

psychologiques et/ou sociales des déficiences et des limitations de capacité des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion.

## Emploi

**Population active** : regroupe la population ayant un emploi, les chômeurs et les militaires du contingent.

**Taux d'activité** : rapport entre la population active et la population totale de même sexe et de même âge. Conventionnellement, le taux d'activité d'ensemble est estimé sur la population de 15 à 64 ans.

**Taux d'emploi** : rapport entre la population active ayant un emploi et la population totale de même sexe et de même âge. Conventionnellement, le taux d'emploi d'ensemble est estimé sur la population de 15 à 64 ans.

**Estimations d'emploi localisées (Estel)** : le champ couvert est l'emploi total salarié et non salarié au 31 décembre, répertorié BIT, et mesuré au lieu de travail et lieu de résidence, avec prise en compte de la multi-activité. C'est une synthèse de sources : DADS, fichiers de paye des agents de l'État, particuliers employeurs et fichiers MSA et Acoess.

**Chômeur au sens du BIT (Bureau international du travail)** : personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

**Taux de chômage** : rapport entre le nombre de chômeurs (au sens du BIT) à la population active totale.

**Correction des variations saisonnières (CVS)** : technique que les statisticiens emploient pour éliminer l'effet des fluctuations saisonnières normales sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales.

**Les demandes d'emploi en fin de mois (DEFM)** : comptabilisent les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fin de mois. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de

78 heures ou moins au cours du mois) ;  
**catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).

**Les demandes d'emploi enregistrées (DEE)** : demandes nouvelles enregistrées par Pôle emploi au cours du mois.

**Les demandes d'emploi sorties (DES)** : demandes sorties des fichiers du Pôle emploi au cours du mois.

## Revenus

**FiLoSoFi** : fichier localisé social et fiscal (Dispositif), mis en œuvre afin de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté à un niveau local infra-départemental.

**Taux de pauvreté** : part des personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. Il est estimé à 1 000 euros mensuels en 2013.

**Revenu disponible** : revenus d'activité (nets des cotisations sociales), revenus du patrimoine, transferts en provenance d'autres ménages et prestations sociales (y compris pensions de retraite et indemnités de chômage), nets des impôts directs.

**Niveau de vie** : revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

**Niveau de vie médian** : partage les ménages en 2 groupes : la moitié a un revenu supérieur, l'autre moitié un revenu inférieur.

**Unité de consommation (UC)** : le 1er adulte du ménage compte pour 1 UC, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 UC, les enfants pour 0,3 UC.

**Prestations sociales** : aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales en fonction de la situation de famille et sous certaines conditions dans différents domaines : Allocation aux adultes handicapés (AAH), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

**Revenu de solidarité active (RSA)** : allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

**CMU complémentaire (CMU-C)** : permet de fournir une couverture complémentaire gratuite à toute personne résidant en France de manière stable et régulière, sous condition de ressources fixée par décret.

## Économie générale

**Valeur ajoutée brute** : différence entre la valeur des biens et services produits et celle des biens et services utilisés pour la production (consommations intermédiaires).

**Produit intérieur brut (PIB)** : somme des valeurs ajoutées brutes augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques) moins les subventions sur les produits. Le PIB correspond à la valeur des biens et services produits sur le territoire économique

et disponibles pour les emplois finaux (consommation, stockage, investissement et exportation).

**PIB en valeur** : le PIB est dit "en valeur" ou "nominal" si ses différentes composantes sont évaluées aux prix de l'année en cours (PIB à prix courants).

**PIB en volume** : le PIB est dit "en volume" ou "réel" si les montants qui le constituent ont été évalués aux prix d'une année donnée choisie comme année de base (PIB à prix constants corrigés de la hausse des prix).

**PIB par emploi** : le PIB en volume par emploi est une approximation de la productivité apparente du travail par tête.

**PIB par habitant** : le **produit intérieur brut par habitant**, ou **par tête** (PIB par habitant ou par tête) est un indicateur du niveau d'activité économique. C'est la valeur du PIB divisée par le nombre d'habitants d'un pays.

## Entreprises – Établissements

**Entreprise** : unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

**Établissement** : unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

**Création d'entreprise** : correspond à l'apparition d'une unité légale exploitante n'ayant pas de prédécesseur. Il n'y a création d'entreprise que si elle s'accompagne de la mise en œuvre de nouveaux moyens de production. Cette nouvelle notion de création d'entreprise inclut les réactivations d'entreprises dont la dernière cessation remonte à plus d'un an et les reprises d'entreprises s'il n'y a pas continuité de l'entreprise. On considère qu'il n'y a pas continuité de l'entreprise quand deux caractéristiques du siège de l'entreprise sur trois parmi l'unité légale contrôlant l'entreprise, l'activité et la localisation sont modifiées lors de la reprise.

**Défaillance d'entreprise** : une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. La procédure judiciaire peut avoir différentes issues : liquidation de l'entreprise, poursuite de l'activité suite à un plan de continuation, reprise de l'activité suite à un plan de cession.

Il ne faut pas confondre cette notion avec la notion plus large de cessation (arrêt total de l'activité économique de l'entreprise).

**Régime du micro-entrepreneur** : nouvelle dénomination pour celui de l'auto-entrepreneur depuis décembre 2014. Ce régime s'applique depuis le 1er janvier 2009 aux personnes physiques qui créent, ou possèdent déjà, une entreprise individuelle. Ses formalités sont allégées. Le micro-entrepreneur bénéficie : du régime micro-social ; d'un régime micro-fiscal ; d'une exonération temporaire de la cotisation foncière des entreprises ; d'une exonération ou d'une franchise de TVA. Il est tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM). L'immatriculation est gratuite.

**FLORES (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié)** : il constitue une mise en forme du fichier annuel « Tous salariés ». FLORES couvre les établissements employeurs. Un établissement est inclus dans le fichier s'il a eu au moins un salarié pendant l'année N ou N-1. Les établissements de la défense sont exclus (salariés civils et militaires). Les particuliers employeurs sont inclus.

**Entreprise artisanale** : qui exerce, sous la direction d'une personne ayant la qualification requise d'artisan ou de maître artisan, en n'employant en principe pas plus de dix salariés, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat ; immatriculée au répertoire des métiers.

## Agriculture

**Exploitation agricole** : unité économique qui participe à la production agricole et qui répond aux critères suivants :

- une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.
- une dimension minimale en surface (1 hectare de surface agricole utilisée, 20 ares de cultures spécialisées) ou un seuil minimal de production (1 vache ou 6 brebis mères...)
- une gestion courante et indépendante de toute autre unité.

**Enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA)** : enquête permettant de suivre l'évolution structurelle des exploitations agricoles entre deux recensements. Elle est réalisée par sondage auprès d'un échantillon représentatif d'exploitations, contrairement aux recensements agricoles qui sont réalisés de façon exhaustive. L'application de coefficients aux valeurs obtenues permet d'obtenir une estimation de la valeur de chaque donnée pour l'ensemble des exploitations agricoles.

**Statistique agricole annuelle (SAA)** : opération statistique réalisée par les services statistiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt selon des règles définies au niveau européen. Les données recueillies sont relatives aux statistiques d'utilisation des terres et de production agricole (superficies, rendements, effectifs animaux...). Elles s'intéressent à une année complète de production (année civile ou campagne de production).

**Surface agricole utilisée (SAU) et surfaces toujours en herbe (STH)** : elle comprend les terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), les surfaces toujours en herbe (prairies naturelles, alpages, landes et parcours...) et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

**Production brute standard (PBS)** : la PBS exprime le potentiel économique d'une exploitation. Elle correspond à un volume annuel des productions d'une exploitation valorisées à un prix moyen calculé sur une période de référence de 5 ans. Elle permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « **petites, moyennes et grandes exploitations** ». Les petites exploitations ont une PBS inférieure à 25 000 €, les grandes une PBS supérieure ou égale à 100 000 €. Elle permet également

de déterminer leur orientation technico-économique (OTEX) en fonction de la part relative de chacune des productions dans la formation de la PBS totale. Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

**Unité de travail annuel (UTA) :** unité de mesure de la quantité de travail fournie sur une exploitation par l'ensemble des actifs en équivalent temps plein. Une UTA correspond à 225 jours de travail dans l'année. La conversion du nombre d'actifs en UTA permet de prendre en compte le travail à temps partiel et le travail réalisé par les salariés saisonniers et en prestation de service.

### Industries – Énergie - Construction

**Énergies renouvelables :** énergie d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique, ainsi que le bois de chauffage, les résidus de récolte, les biogaz, les biocarburants, les déchets urbains ou industriels et les pompes à chaleur.

**Logement autorisé :** un logement, non encore réalisé, qui entre dans le cadre d'un dossier de permis de construire ayant reçu un avis favorable.

**Logement collectif :** logement dans un immeuble collectif (appartement).

**Logement individuel :** construction qui ne comprend qu'un logement (maison).

**Logement en résidence :** logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques.

### Transport

**Transport de marchandises :** le transport de marchandises comprend tout mouvement de marchandises à bord d'un mode de transport quel qu'il soit : ferroviaire, routier, fluvial, maritime, aérien, etc. Il se mesure en tonnes-kilomètres ou, sur un trajet donné, en tonnes.

**Transport aérien :** le transport aérien désigne l'activité de transport de passagers ou de fret effectuée par la voie des airs, ainsi que le secteur économique regroupant les activités principales ou annexes concernant ce mode de transport.

**Transport maritime :** le transport maritime consiste à déplacer des marchandises ou des hommes pour l'essentiel par voie maritime.

**Tonnage :** quantité de marchandises exprimée en tonnes.

### Tourisme

**Touriste :** visiteur qui passe au moins une nuit dans un hébergement collectif ou privé, pour un motif professionnel ou privé.

**Nuitées :** nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement d'hébergement.

**Autres Hébergements Collectifs de Tourisme (AHCT) :** auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, centres sportifs, résidences de tourisme, résidences hôtelières de chaîne, village vacances, maisons familiales.

**Places-lits ou lits touristiques :** capacité d'accueil des hébergements exprimée en lits. Selon la direction du Tourisme, la méthode de calcul utilisée (hors capacité réelle déclarée) est la suivante :

- nombre de lits en hôtels ou en chambres d'hôtes : nombre de chambres **x 2** ;
- nombre de lits en campings : nombre d'emplacements nus **x 3** ; nombre d'emplacements équipés **x 4** ;
- nombre de lits en meublés : nombre d'unités d'hébergements **x 4**.